

La **liberté de la presse** est un des fondements de l'État de droit et constitue une pierre angulaire du système démocratique belge. Elle bénéficie d'une **protection constitutionnelle spécifique** et plus particulièrement par le biais des articles 25 et 150 de la Constitution.

Ces deux articles sont restés quasiment inchangés depuis 1831. Cependant, ces dernières décennies, **des difficultés ont surgi quant à leur application pratique**, en particulier avec l'essor de **nouveaux vecteurs de l'information**. On peut ainsi se demander si la liberté de la presse vaut également pour la radio, la télévision et internet, par exemple. Si tel est le cas, comment la technique de la responsabilité en cascade peut-elle s'appliquer à ces nouveaux moyens d'information? Qu'en est-il de la protection des auteurs au regard de la responsabilité en cascade et de l'évolution du **métier de journaliste** ? Et enfin, la **Cour d'assises** est-elle toujours la juridiction la plus à même pour juger les délits de presse?

Autrement dit, le régime de protection que le Constituant a conçu au 19ème siècle est-il encore adéquat aujourd'hui ? **Comment la liberté de la presse pourrait-elle être mieux encadrée au 21**ème **siècle** ? Ce sont des questions que le Constituant devra résoudre, dans un domaine qui concerne à la fois l'Etat fédéral et les Communautés. Autant de raisons pour lesquelles le Sénat souhaite faire l'état des lieux de la situation lors d'un colloque.

Au cours de ce colloque, le champ d'application de l'article 25 de la Constitution, le principe de la responsabilité en cascade et la poursuite et le jugement des délits de presse seront abordés par les différents orateurs.

Programme

8.00 – 9.00 h: Accueil café/thé

9.00 – 9.05 h : Allocution de bienvenue de Madame Sabine Laruelle, Présidente du Sénat

9.05 – 9.10 h: Introduction par le professeur Jan Velaers (*Universiteit Antwerpen*)

9.10 – 9.50 h : Champ d'application de l'article 25 de la Constitution : Monsieur Pol Deltour (Secrétaire

national Algemene Vereniging van Beroepsjournalisten in België / Vlaamse Vereniging van

Journalisten) et professeur Quentin Van Enis (Université de Namur)

9.50 – 10.30 h : La responsabilité en cascade pour les délits de presse :

professeur émérite Dirk Voorhoof (Universiteit Gent) et professeur Alain Strowel (Université

catholique de Louvain)

10.30 – 11.00h : Pause café

11.00 – 11.40 h: La poursuite et le jugement des délits de presse : Monsieur Tom Bauwens (avocat) et

Madame Martine Simonis (Secrétaire nationale de l'Association Générale des Journalistes

professionnels de Belgique /Association des Journalistes professionnels)

11.40 – 12.00h: **Conclusions** par le professeur Jan Velaers (*Universiteit Antwerpen*)

12.00 – 13.00 h : Débat avec les membres des groupes politiques du Sénat

modéré par le professeur Jacques Englebert (Université libre de Bruxelles)

13.00 h: Sandwiches

Publique cible

Ce colloque est destiné aux professionnels du monde des (nouveaux) médias et du droit ou aux personnes qui ont un intérêt spécifique pour les thèmes qui seront abordés : avocats, magistrats, personnes actives/employées du monde des médias, politiques et leurs collaborateurs, personnel académique, membres du Conseil d'Etat ou de la Cour constitutionnelle, ...

Attention! Le nombre de places est limité.

Formation reconnue

- Reconnu par l'Institut de Formation Judiciaire
- Reconnu par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone pour 3 points
- Reconnu par « de Orde van de Vlaamse balies » pour 3 points
- Reconnu par l'Institut des Juristes d'entreprise
- Une attestation de présence sera délivrée à tous les participants

Organisation

Ce colloque est une initiative du Sénat. L'organisation pratique est gérée par le Centre d'expertise pour les Affaires Institutionnelles, partie intégrante des services du Sénat. Le Centre d'expertise publiera les actes du colloque.

Quand?

Vendredi 29 novembre 2019 de 9.00 à 13.00 heures. (Accueil café/thé dès 8.00 heures).

Où ?

Hémicycle du Sénat

Entrée: Rue de Louvain 7 à 1000 Bruxelles

Prix

La participation au colloque est gratuite.

Inscriptions

Vous pouvez vous inscrire par mail : **20191129@senate.be** avec mention de vos nom, prénom, fonction et institution.

Attention : le nombre de places est limité!

Merci de signaler si vous ne voulez pas être photographié ou filmé pendant ce colloque.

